



**CAMPING MUNICIPAL**

10 Boulevard d'Antioche  
17650 Saint-Denis d'Oléron  
05.46.47.85.62

campingmunicipal@st-denis-oleron.fr

Mesdames, Messieurs,

Employeurs de salariés saisonniers

**OBJET : HEBERGEMENTS DES SALARIES SAISONNIERS**

Madame, Monsieur,

Vous exercez une activité commerciale avec une forte saisonnalité et vous faites appel à du personnel saisonnier.

Compte tenu des difficultés que vous rencontrez pour loger votre personnel, la municipalité met à disposition dans son camping municipal, quelques emplacements dédiés au personnel saisonnier.

Ces emplacements peuvent être partagés entre plusieurs saisonniers (4 saisonniers maximum par emplacement) permettant de réduire par 4 le coût d'une parcelle louée.

Ces emplacements ont été identifiés par la municipalité (cf. plan joint) et sont situés dans des zones qui permettent de faire cohabiter, dans le respect de chacun, des personnes qui travaillent sur la commune et des vacanciers. Le placement est du ressort du régisseur du camping.

Afin que la cohabitation entre vacanciers et saisonniers se passe au mieux, la municipalité rappelle que la fourniture d'une place de camping aux saisonniers est une prestation de mise à disposition d'une parcelle leur permettant d'installer un hébergement (caravane ou toile de tente) afin de prendre des périodes de repos avec accès au bloc sanitaire.

Le séjour est soumis à l'acceptation de conditions définies par un règlement intérieur (cf. document joint + annexe) que le saisonnier devra accepter. Une copie du règlement intérieur signé par votre salarié vous sera transmise.

Vous avez donc la possibilité de réserver une place pour votre personnel, dans la limite des emplacements disponibles. Nous attirons votre attention sur le respect des dates de séjour et particulièrement la date de libération de l'emplacement, permettant au régisseur du camping de remettre à disposition la parcelle pour d'autres vacanciers. La facture qui est faite au nom de l'employeur couvrira au minimum la période indiquée au contrat. Un dépassement sera éventuellement autorisé par le régisseur si disponibilité et sera facturé en conséquence.

La municipalité se réserve le droit de refuser une place à du personnel saisonnier ayant déjà séjourné dans le camping et n'ayant pas respecté le règlement intérieur.

Afin de faciliter la gestion des réservations, nous vous invitons à compléter le bulletin de réservation joint et le retourner au camping à l'attention du régisseur.

Le Maire

Joseph HUOT

